

République tunisienne

Ministère des Affaires Culturelles
Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes



Cahiers des Charges

Appel d'offre à procédures simplifiées

N.02/2023

Deuxième Appel

Cahiers des charges actualisés

OBJET

ÉTUDES SPECIFIQUES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU
MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA
EZZAHRA

Désignation d'un bureau d'études ou d'un
groupement d'experts (bureaux d'études/experts)



دراسة متحفية لإعادة تأهيل متحف الآلات الموسيقية بقصر النجمة الزهراء
تعيين مكتب تصميم أو مجمع (مكاتب تصميم / خبراء)

Sommaire

CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE.....	4
(CCAO)	4
ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE	4
1-1 CONTEXTE GENERAL.....	5
1-2 CONTEXTE SPECIFIQUE	5
1-3 PRÉSENTATION DU PROJET	5
1-4 LES PHASES DU PROJET	6
1-4-1- Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic	6
1-4-2- Phase II. Conception : APS et APD	7
1-4-3- PHASE III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE	8
1-4-4- Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX.....	8
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	9
ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE	10
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE ...	10
ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES DONNÉES AUX SOUMISSIONNAIRES.....	10
5.1 – DOSSIER D'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE	10
5.2 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES A PROCEDURE SIMPLIFIEE	10
ARTICLE 6 : ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE	11
ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL	11
ARTICLE 8 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES	12
8.1 - FORME GÉNÉRALE.....	12
8.2 – SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION.....	12
8.3 - VALIDITÉ DE L'OFFRE.....	13
ARTICLE 9 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 10 : OUVERTURE DES OFFRES	15
ARTICLE 11 : L'ÉVALUATION DES OFFRES.....	16
ARTICLE 12 : CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES.....	16
12.1 – Note GLOBALE	16
12.2 – Note Financière (NF).....	17
12.3 – Note technique finale (NTF)	17
ARTICLE 13 : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE	17
ARTICLE 14 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	18



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	19
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	19
ARTICLE 02 : DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS	19
ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES ETUDES ET PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET	20
ARTICLE 04 : LÉGISLATION RÉGISSANT LE MARCHÉ	21
ARTICLE 05 : SYSTÈME MÉTRIQUE- MONNAIE	22
ARTICLE 06 : APPROCHE DURABLE DANS L'EXÉCUTION DU MARCHÉ	22
ARTICLE 07: SOUS-TRAITANCE	22
ARTICLE 08 : PIÈCES À DÉLIVRER AU SOUMISSIONNAIRE	22
ARTICLE 09 : NOTIFICATION DU MARCHÉ	23
ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE POUR L'ELABORATION DES ÉTUDES	23
ARTICLE 11 : TYPE DU MARCHÉ	23
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	29
CCTP	29
ARTICLE 1 : OBJET DES ETUDES	30
ARTICLE 2: CONSISTANCES DES ETUDES ET TACHES A ACCOMPLIR	31
2-1- Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic	31
2-2- Phase II. Conception et budgétisation : APS et APD	32
2-3- Phase III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE	33
2-4- Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX	33
ARTICLE 3: COMMENCEMENT DES TRAVAUX.....	33
ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DES LIEUX.....	33
ARTICLE 5: PROFILS DEMANDES	33
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE	34
ARTICLE 7: DOCUMENTS A REMETTRE ET CALENDRIER	35
ARTICLE 8 : REMISE DES ÉTUDES.....	41
ANNEXE N°1.....	42
ANNEXE N°2.....	43
ANNEXE N°3.....	45
ANNEXE N°4.....	46
ANNEXE N°5.....	47
ANNEXE N°6.....	48
ANNEXE N°7.....	49
ANNEXE N°8.....	50
ANNEXE N°9.....	51
ANNEXE N°10.....	52



ANNEXE N°11.....	56
ANNEXE N°12.....	57
SOUSSION.....	57
ANNEXE N°13.....	60

CAHIER DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE
(CCAO)

Je soussigné

.....

 (Nom, Prénom et Fonction)

Représentant le bureau d'études / ou mandataire du
 groupement.....

.....

 (Nom, Adresse complète et N° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Said. Tunis (ci-après le CMAM) se propose de lancer un appel d'offre à procédures simplifiées qui a pour objet le projet suivant:

**ÉTUDES SPECIFIQUES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE
 DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

**Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement
 d'experts (bureaux d'études/experts)**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les conditions relatives à la réalisation des études ci-dessus.



1-1 CONTEXTE GENERAL

Le palais Ennejma Ezzahra est un monument historique classé avec son parc, par le Décret n° 89-577 du 29 Mai 1989. Il est actuellement le siège du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM), créé en 1992. C'est un Etablissement Public à caractère Non Administratif (EPNA) qui se définit comme un complexe culturel multidisciplinaire consacré à la musique dans ses différents domaines et qui assure la gestion du musée abrité dans l'ancienne demeure du baron Rodolphe d'Erlanger. Le prestigieux palais « Ennejma Ezzahra », construit entre 1911 et 1922, en contrebas du village de Sidi Bou Saïd est composé d'un étage et d'un Rez-de-Chaussée d'une superficie totale de 2500 m².

A l'étage du palais, un espace, d'une surface totale de 640m² environ, qui fût jadis dédié aux services et à la cuisine, a été réhabilité pour accueillir une exposition permanente des instruments de musiques et des annexes. Cet espace se compose comme suit :

- Deux salles d'exposition des instruments de musique de part et d'autre d'un couloir de transition et une salle de réserve pour les instruments non exposés. (275m² HO)
- Local technique CTA donnant sur une cour de services. (16m² HO)
- Tunnel reliant le palais à la phonothèque (25m² HO)
- Deux cours anglaises. (25m² HO)
- Des sanitaires H/F. (18m² HO)
- Une loggia (8m² HO)
- Un salon (49m² HO)
- Une kitchenette avec petit hall (18.5m² HO)
- L'ancienne cuisine du Palais. (19m² HO)

1-2 CONTEXTE SPECIFIQUE

Il s'agit à travers les études demandées, dans le cadre de cet appel, de revoir l'aménagement de l'ensemble de la superficie d'environ 640m² pour créer une nouvelle répartition spatiale. Il s'agit de mieux exploiter la superficie dédiée à l'exposition permanente et créer un nouvel espace de réserves en recréant l'aménagement muséographique pour que l'exposition puisse s'aligner avec les standards internationaux des musées. Ce nouvel aménagement aura pour but l'adéquation avec les approches muséographiques modernes à travers la rénovation des systèmes d'exposition, d'éclairage, de contrôle du microclimat, de médiation, ...

1-3 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste à revoir l'aménagement du musée des instruments de musique et de ses annexes, dans le but de créer une nouvelle répartition spatiale de cet ensemble pour une meilleure utilisation de l'espace et la création de conditions d'exposition qui s'alignent aux standards internationaux.

Il s'agit dans le cadre de ce projet d'études de revoir l'approche muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes et de réaliser les missions suivantes :

- **Benchmark et Programmation muséographique**

Faire une étude comparative dans le but de dégager les meilleures expériences et d'en tirer le bon exemple pour le programme d'études en cours. Préparer un programme global et cohérent du projet



intégrant ses dimensions spatiales et muséographiques générales et les dispositifs de médiation adéquats.

- **Conceptualisation et Cahiers des charges**

Concevoir et préparer les cahiers de charges de chaque lot d'études nécessaires pour lancer les appels d'exécution des travaux programmés.

- **Plan économique et budget prévisionnel**

Sur la base de l'analyse de l'espace existant et sa mise en adéquation avec les besoins du musée des instruments de musique, après conception de la nouvelle répartition spatiale et définition des besoins, présenter une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux.

- **Calendrier général du projet et un planning d'exécution des travaux**

Définir un calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet.

- **Suivi de l'exécution des travaux**

1-4 LES PHASES DU PROJET

1-4-1- Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic

Le Musée des instruments de musique comprends plus de 320 instruments de différents types et familles ainsi qu'une soixantaine de phonographe et gramophones, le CMAM fournira aux soumissionnaires retenus les listes des objets à exposer ainsi que ceux à mettre dans les réserves afin de mener à bien les études demandées. Il s'agit dans cette phase de réaliser les tâches suivantes :

1- Benchmark

Cette phase a pour objectif d'orienter le CMAM dans la prise de décision relative aux choix muséographiques et aux dispositifs de médiation.

Il s'agit de repérer des musées et des expositions portant sur le même thème ou sur des thèmes voisins grâce au benchmark, de les analyser et d'examiner leurs muséographies et leurs modes de fonctionnement pour en tirer les meilleurs exemples.

2- Programmation scientifique des collections, programmation architecturale et muséographique :

Dans ce volet il s'agit de réaliser la programmation scientifique qui consiste à :

- Dresser un schéma organisationnel général qui inclue les espaces manquants et ceux à redimensionner (zone d'étude, zone de quarantaine, réserves etc.) pour garantir le bon fonctionnement du nouveau musée.



- Définir les nouveaux contenus de l'exposition avec l'aide de l'équipe scientifique, à savoir les thèmes, les objets à présenter au public, ainsi que les besoins des objets en terme de conservation préventive et curative.

L'équipe scientifique du CMAM fournira aux soumissionnaires retenus un document des orientations scientifiques et culturelles qui comprend un rapport de catégorisation des pièces à exposer et celles à entreposer dans les réserves ainsi qu'une base de connaissance relative aux pièces emblématiques de la collection.

Par la suite il s'agit de réaliser la programmation architecturale et muséographique qui consiste à réaliser :

- Programmation du parcours de visite en coordination avec l'équipe du CMAM: élaborer le scénario du parcours de visite, section par section et en fournissant pour chaque section la liste détaillée des instruments qui y seront présentées et le mode d'exposition préconisé.
- Elaboration d'un programme fonctionnel général de l'espace objet de cette étude selon les besoins dégagés des deux précédentes études.
- Elaboration d'un organigramme émanant du programme fonctionnel ci-dessus et des autres besoins évoqués.
- Programmation des réserves : programme précis d'aménagement des réserves

3- Etudes préliminaires et Diagnostic pour le réaménagement de l'espace d'exposition actuel et des annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés

- Diagnostic et relevé architectural de l'état existant du musée et de ses annexes.
- Relevé et diagnostic du réseau d'électricité et d'éclairage existant.
- Diagnostic du système de contrôle climatique (hygrométrie et température) existant.
- Diagnostic muséographique : Il s'agit d'établir un état des lieux des espaces du musée des instruments de musique, de leurs contenus (objets et collections) et des circuits de visites actuels.

1-4-2- Phase II. Conception : APS et APD

4- Etudes pour le réaménagement de l'ensemble de la surface considéré avec principalement l'espace d'exposition actuel et les annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés.

Dans ce volet il s'agit de réaliser :

- Elaboration d'une esquisse du projet proposé avec argumentation et parti architectural
- Elaboration des plans de réaménagement architectural en APS avec représentation en 3D
- Elaboration du dossier d'avant-projet détaillé pour la réalisation des travaux de réaménagement.

5- Etude scénographique du parcours de visite et des éventuels outils de médiation

- Esquisses
- Conception des vitrines d'exposition en APS avec représentation en 3D



- Proposition d'une solution de médiation y compris cartels et système d'écoute (podcast)
- Elaboration de l'avant-projet détaillé pour la réalisation des vitrines d'exposition et du système de médiation proposé.

6- Etudes d'électricité et d'éclairage

- Esquisses
- Avant-projet sommaire de la proposition
- Avant-projet détaillé de la proposition

7- Etude de sécurité incendie

- Esquisses
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet détaillé

8- Etudes pour le contrôle climatique (hygrométrie et température)

- Esquisses
- Avant-projet sommaire de la nouvelle proposition
- Avant-projet détaillé de la nouvelle proposition

9- Budgétisation et planning prévisionnel d'exécution des travaux

- Sur la base de l'analyse de l'espace existant et sa mise en adéquation avec les besoins du musée des instruments de musique, après conception de la nouvelle répartition spatiale et définition des besoins, présenter une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux.
- Définir un calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet.

1-4-3- PHASE III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE

Elaboration, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, des cahiers des charges et dossiers graphiques pour le lancement des appels d'offre à procédure simplifiée pour l'exécution des travaux de réaménagement architectural et muséographique :

- Lot travaux de réaménagement
- Lot travaux d'électricité et d'éclairage
- Lot travaux de contrôle climatique
- Lot Aménagement intérieur (calepinages, placage, salles d'exposition, vitrines, réserves, annexes, ...)
- Lot médiation (Cartel et autres supports développés dans les études)

1-4-4- Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX

Il s'agit de la mission de suivi, direction, Coordination, Surveillance de l'exécution des travaux et proposition de règlement des travaux de rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes.



NB: Chaque profil se chargera en fonction de sa spécialité d'assurer la bonne exécution des travaux dont il a eu la charge d'en réaliser les études. C'est au chef de file de constituer son équipe de suivi nécessaire à la bonne exécution des travaux en coordination avec le CMAM, en tenant compte de chaque lot de travaux à exécuter. La durée estimée pour le suivi sera définie par le groupement suite à la préparation des dossiers d'appel d'offres des travaux.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ne peuvent participer au présent Appel d'Offres à **procédure simplifiée** que :

Les bureaux d'études ou groupement de bureaux d'études, les experts ou groupement d'experts Tunisiens spécialisés dans l'activité et agréés et ayant les compétences requises dans le domaine des études du présent projet et définies dans le présent cahier des charges.

Les soumissionnaires seront liés par leurs offres durant un délai de cent vingt jours (120) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Lorsque le groupement d'experts se groupe pour présenter une soumission commune, aucun membre du groupement ne peut faire partie d'un autre groupement ni présenter une offre distincte pour son propre compte.

Les soumissionnaires non retenus ne peuvent pour quelque motif que ce soit demander une indemnisation.

Tous les membres seront solidairement responsables de l'exécution du marché conformément aux termes stipulés.

L'offre doit présenter l'acte du groupement dûment signé par tous les membres du groupement et précisant notamment le mandataire et les experts constituant le groupement, ainsi que les profils qui vont être mis à la disposition du projet.

L'offre établie en groupement doit être signée de façon à engager, solidairement, l'ensemble des membres du groupement établissant ainsi leur responsabilité solidaire vis à vis du Maître de l'Ouvrage et précisant notamment le mandataire.

Le mandataire:

Le groupement d'experts ou de bureaux d'études, doit désigner un mandataire qui sera le **vis-à-vis administratif et financier**, il peut être l'un des experts ou un bureau d'études ou une société d'architecture. Il sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des experts et de tous et il sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre.

Le mandataire peut se charger en même temps du profil de chef de file s'il remplit les exigences techniques stipulées dans l'article 5 du cahier des clauses techniques.

Le chef de file

Le groupement d'experts ou de bureaux d'études, doit désigner un chef de file qui sera le **vis-à-vis technique**, il doit être un architecte ayant rempli les exigences demandées dans l'article 5 du cahier des clauses techniques. Il sera autorisé à assumer les responsabilités de conception, à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des experts et de tous et il sera tenu d'assurer la coordination entre tous les corps techniques



La participation à l'Appel d'Offres National à procédure simplifiée est ouverte à tous les soumissionnaires qui sont inscrits au système d'achat public en ligne TUNEPS et disposant du certificat de signature électronique, ces soumissionnaires peuvent télécharger le cahier des charges gratuitement à travers le site www.tuneps.tn.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE

a) Toute offre qui ne respecte pas les présentes conditions ou qui contient des réserves non levées par le soumissionnaire sera déclarée nulle et non avenue.

b) La participation à l'Appel d'Offres National à procédure simplifiée est ouverte à tous les soumissionnaires qui sont inscrits au système d'achat public en ligne TUNEPS et disposant du certificat de signature électronique, ces soumissionnaires peuvent télécharger le cahier des charges gratuitement à travers le site www.tuneps.tn.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE

Le dossier de l'appel d'offre à procédure simplifiée est composé des documents suivants :

- 1/ Le Cahier des Conditions de participation à l'appel d'offre (C.C.A.O.)
- 2/ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 3/ Les Cahiers des clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 4/ Les Bordereaux des prix-Détails Estimatifs
- 5/ La Soumission

Le dossier de la soumission est constitué de :

- 1) L'offre administrative
- 2) L'offre technique
- 3) L'offre financière

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DES DONNÉES AUX SOUMISSIONNAIRES

5.1 -DOSSIER D'APPEL D'OFFRE A PROCEDURE SIMPLIFIEE

Tout bureau d'études ou groupement voulant soumissionner restera seul responsable de l'insuffisance des renseignements qu'il se sera procurés, obligation lui étant faite de prendre connaissance de l'ensemble des documents constituant le dossier, de l'emplacement, de la nature et de la difficulté des études à exécuter.

5.2 - ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES A PROCEDURE SIMPLIFIEE

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents de l'appel d'offre à procédure simplifiée, ils devraient en référer par écrit à l'administration, en français, dans les



dix (10) jours au plus tard après la date de la publication de l'avis de l'appel d'offre à procédure simplifiée, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

Si les questions soulevées s'avèrent fondées, elles feront l'objet d'additifs au dossier qui seront transmis à tous les Soumissionnaires en possession de ce dossier, **dix (10) jours au plus tard** avant la date limite de remise des offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales. Ces additifs feront alors partie des documents de l'appel d'offre à **procédure simplifiée**.

Toute interprétation par un soumissionnaire des documents de l'appel d'offre à **procédure simplifiée**, qui n'auraient pas fait l'objet d'un additif, n'impliquera en aucun cas la responsabilité de l'administration des additifs au dossier de l'appel d'offre pourront également être ajoutés par l'administration en vue de rendre plus claire la compréhension des documents fournis ou d'y apporter des modifications techniques ou autres. Ces additifs seront également transmis à tous les soumissionnaires en possession du dossier de l'appel d'offre **dix (10) jours**, au plus tard, avant la date de remise des offres et feront partie des documents de l'appel d'offre.

ARTICLE 6 : ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'Offre sera à **prix unitaires fermes et non révisables**. Le soumissionnaire devra alors remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires figurant dans les Cadres des Bordereaux des Prix - Détails Estimatifs et les multiplier par les quantités approximatives indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre. Ce montant sera porté dans la Soumission et formera alors le montant initial de l'appel d'offre.

Les prix unitaires du Cadre du Bordereau des Prix établis par le Soumissionnaire retenu et faisant l'objet de son offre serviront à déterminer le montant des situations de travaux mensuelles et définitives par application aux quantités de travaux réellement exécutées, comme il est indiqué dans les documents contractuels.

Les Cadres des Bordereaux des Prix - Détails Estimatifs devront être obligatoirement complets.

Le soumissionnaire est tenu de fournir dans son offre un Sous-Détail de chacun des prix unitaires qui figurent aux Cadres des Bordereaux des Prix - Détails Estimatifs. Cette décomposition devra être faite conformément au modèle de l'**Annexe**, joint au présent document. Les soumissionnaires doivent donner la liste des travaux qu'ils comptent sous-traiter en indiquant le détail de ces travaux et les numéros des prix auxquels ils se rapportent. Le fait qu'une liste de travaux sous-traités soit donnée dans l'offre n'implique pas l'agrément de l'Administration du sous-traitant proposé par le soumissionnaire. Cet agrément devra être obtenu conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les soumissionnaires déclarent avoir pris connaissance sur les lieux de la nature et des difficultés des études à exécuter,

Ils déclarent également avoir pris connaissance de tous les documents de l'appel d'offre et avoir inclus dans leur prix tous les couts résultant de leur appréciation de la nature, de la difficulté des études à élaborer, de tous les frais généraux, impôts, taxes, assurances, bénéfices, aléas et autres. Les prix du Cadre du Bordereau des Prix et Détail Estimatif sont établis sous leur responsabilité et ne pourront faire l'objet de quelque réclamations ou modification que ce soit.

Il est bien entendu que tous les impôts et taxes sont réputés compris dans les prix et que le soumissionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir du Marché pour refuser de se conformer à la législation en vigueur ou pour demander à l'administration de les lui rembourser.

Tous les renseignements relatifs aux conditions locales fournis dans les documents de l'appel d'offre à procédure simplifiée ou par l'Administration sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent en rien la responsabilité de l'administration.



ARTICLE 8 : MODE DE PRÉSENTATION DES OFFRES

8.1 - FORME GÉNÉRALE

Les offres (administratives, techniques et financières) doivent parvenir en ligne via TUNEPS sauf incapacité technique du système TUNEPS (la taille du fichier). Le cas échéant, une partie de l'offre peut parvenir hors ligne à condition qu'elle soit mentionnée au préalable dans l'offre parvenue en ligne. La partie de l'offre hors ligne doit parvenir au CMAM sous pli fermé portant le numéro de l'Appel d'Offres et son objet et la mention « ne pas ouvrir », et ce par courrier recommandé ou par poste ou remise directement au Bureau d'Ordre (contre décharge) au plus tard à la date et heure fixées par l'avis d'appel d'offre à **procédure simplifiée**, au nom de :

**Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes
Ennejma Ezzahra - Palais du Baron d'Erlanger - 8, Rue du 2 mars 1934 - 2026
Sidi Bou Saïd - Tunisie**

ÉTUDES SPECIFIQUES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts (bureaux d'études/experts)

La partie de l'offre hors ligne reçue après la date et l'heure limite de réception des offres sera considérée comme nulle et non avenue. La date d'envoi ou du cachet de la poste ne sera pas prise en compte pour l'acceptation des offres, seul le cachet du bureau d'ordre central fait foi.

Toutefois, tous les documents financiers ainsi que tout élément ayant trait à l'évaluation technique et financière doivent parvenir obligatoirement en ligne via TUNEPS.

Le cahier des charges est disponible sur le système TUNEPS gratuitement.

La séance d'ouverture des offres technico-financières est publique et aura lieu au Siège du CMAM à la date et heure fixées par l'avis d'Appel d'Offre à procédure simplifiée.

Le représentant du Soumissionnaire doit être muni obligatoirement d'un mandat de représentation portant le nom du mandataire et la pièce d'identité.

L'offre doit être complète, et doit porter sur la totalité des Etudes et prestations objet de l'Appel d'Offre à **procédure simplifiée**.

8.2 - SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION

Les offres doivent être signées, paraphées et tamponnées selon les indications ci-après du présent Article. Toutes les signatures et paraphes nécessaires à la remise de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté ou par le mandataire du groupement. Dans le cas où l'offre serait faite par un groupement d'experts, chaque expert du groupement ou son mandataire sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre qui le concerne, de façon qu'il résulte une offre solidaire.



8.3 - VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant **cent vingt (120) jours à partir du lendemain** de la date limite de réception des offres conformément aux dispositions de l'article 54 du décret N° 2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES A PROCEDURE SIMPLIFIEE

L'offre est constituée de:

- Documents administratifs
- L'offre technique
- L'offre financière

Les offres seront constituées par les documents indiqués ci-après au présent article. Ces documents seront distribués comme suit:

a- Documents administratifs:

Le système TUNEPS permet au Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes automatiquement de vérifier la situation fiscale du soumissionnaire, son affiliation à un régime de sécurité sociale. A cet effet, le soumissionnaire doit être en règle vis-à-vis de la recette des finances concernant les déclarations fiscales exigibles et affilié à un régime de sécurité sociale.

Le soumissionnaire doit accepter sur le système TUNEPS :

- La déclaration sur l'honneur spécifiant l'engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de son exécution
- Une déclaration de non appartenance : une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'était pas un agent public au sein du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.
- Toutes les clauses du cahier des charges
- Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes peut exiger d'autres pièces annexes ayant trait au dossier d'appel d'offres à procédure simplifiée.
- L'offre administrative contiendra aussi les documents ci-dessous :
 - Acte de groupement s'il s'agit d'un groupement (selon annexe) : A signer par tous les membres du groupement d'experts et le mandataire.
 - Fiche de renseignements généraux (fournis par chaque membre du groupement et par le mandataire) (selon annexe)
 - Une inscription à l'ordre des architectes.
 - Le cahier des charges relatif à l'exercice de la profession d'ingénieurs (copie) conformément à l'arrêté du Ministre de l'Équipement et de l'Habitat (pour les ingénieurs)

NB : Il est à mentionner que l'adresse figurant dans la fiche de renseignements généraux du mandataire devra être la même que celle figurant dans la soumission.



Si le mandataire est un bureau d'études, il doit en plus présenter un agrément pour exercer en tant que bureau.

b- Offre technique:

Elle contiendra les documents indiqués dans le tableau ci-dessous:

N°	DÉSIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION A REALISER AUTHENTIFICATION
1	Une liste nominative des membres du groupement	A remplir selon modèle fourni en annexe et à signer par le mandataire
2	Copies des diplômes de chaque membre du groupement	Copies des diplômes de chaque profil demandé dans le présent cahier des charges et de tout membre affecté sur le projet,
3	Le Curriculum Vitae de chaque membre du groupement	Curriculum vitae détaillé de chaque membre du groupement
4	Liste détaillée des références demandées pour chaque membre du groupement	A établir (selon le modèle fourni en annexe) et à signer par le profil concerné à la fin du document qui devra être accompagné de tous les justificatifs relatifs à chaque référence:
5	Un rapport qui comprend: -Note de compréhension des prestations demandées. -Méthodologie préconisée pour la réalisation de l'étude -Planning détaillé de réalisation des prestations.	Signature du mandataire à la fin du document



c- Offre Financière:

L'offre financière contiendra les documents indiqués dans le tableau ci-dessous:

N°	DÉSIGNATION DES DOCUMENTS	OPERATION AREA AUTHENTIFICATION
1	Soumission	À établir selon le modèle fourni en annexe, dûment rempli et complété avec indication du montant de l'offre en chiffres et en lettres avec date, signature et tampon du mandataire à la fin du document
2	Bordereau des prix-Détail estimatif	À établir selon le modèle fourni en annexe, dûment rempli et complété avec indication des montants en chiffres et en lettres avec signature du mandataire à la fin du document
3	Sous Détail estimatif	A établir selon modèle fourni en annexe, dûment rempli et complété avec indication des montants en chiffres et en lettres avec signature du mandataire à la fin du document

L'absence d'un ou de plusieurs des documents mentionnés dans les tableaux ci-dessus pourrait annuler, sans recours, l'offre correspondante.

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES OFFRES

La séance d'ouverture des offres est publique.

La commission d'achat se réunit le jour fixé comme date limite et heure limite de réception des offres pour ouvrir les enveloppes externes et les enveloppes contenant les offres techniques et financières.

Sont éliminées les offres parvenues ou reçues après la date et l'heure limites de réception des offres.

Seuls seront ouverts les offres qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des offres.

Les candidats présents ne sont pas autorisés à intervenir dans le déroulement des travaux de la commission permanente d'ouverture des offres.

La commission d'achat peut, éventuellement, inviter par écrit les soumissionnaires à fournir les documents manquants exigés, y compris les pièces administratives, pour compléter les documents de leurs offres dans un délai prescrit, par simple lettre ou par rapide poste ou directement au bureau d'ordre de l'administration sous peine d'élimination de leurs offres.



Le président de la commission d'achat établit les correspondances et les transmet aux soumissionnaires.

La commission d'achat dresse un procès-verbal d'ouverture des offres techniques et des offres financières qui doit être signé par tous les membres présents séance tenante.

ARTICLE 11 : L'ÉVALUATION DES OFFRES

L'administration se réserve un maximum de cent **vingt (120) jours** pour l'évaluation et l'analyse des offres techniques et financières et pour faire son choix.

L'évaluation des offres est assurée par une commission d'achat. Elle effectue l'évaluation et l'analyse des offres en application de la méthodologie insérée dans les présents cahiers des charges et conformément à la procédure suivante :

1. La commission d'achat procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles le cas échéant et au classement de toutes les offres financières par ordre croissant.

2. La commission d'achat procède dans une deuxième étape à appliquer les critères d'évaluation de l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 12 : CRITÈRES ET MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'évaluation des offres par la commission d'achat est effectuée par l'application des critères d'évaluation techniques et attribution de note comme suit :

12.1 – Note GLOBALE

La note technique finale représente soixante-dix pourcent (70%) de la note globale (technique et financière) de l'offre.

La note financière représente trente pour cent (30%) de la note globale (technique et financière) de l'offre.

Le classement final des offres sera établi en appliquant une pondération relative aux notes techniques et aux notes financières calculée comme suit :

$$\text{NOTE GLOBALE (NG)} = \frac{(\text{NTF} \times 70) + (\text{NF} \times 30)}{100}$$

NG= Note Globale

NTF= Note Technique Finale

NF= Note Financière



12.2 – Note Financière (NF)

L'offre financière sera comptabilisée à 30 pour cent de la note globale. Elle sera calculée comme suit :

$$\text{NF} = \frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre du soumissionnaire}} \times 100$$

12.3 – Note technique finale (NTF)

La note technique finale (NTF) se compose de la note sur le rapport méthodologique demandé dans l'offre technique plus la note sur les références du bureau d'étude ou du groupement plus la note pour évaluer l'expérience et les diplômes des profils soumissionnaires.

$$\text{NTF} = \text{ND} + \text{NR} + \text{NM}$$

- **Notes Diplômes, Expérience, et formations spécifiques en muséographie ND/40 points :**

Diplôme National/10 points, Master dans la spécialité /5 points, autres formations certifiées /5 points
Plus de dix ans d'expérience /5 points, plus de quinze ans d'expérience /10 points, plus vingt ans d'expérience /20points

- **Notes des références NR/40 points :**

10 point pour chaque projet réalisé de même complexité ou similaire durant les vingt dernières années

NB. Ces notes seront attribuées à chaque profil affectés sur le projet, conformément aux besoins stipulés par le présent cahier des charges. La note finale comptabilisée sera la moyenne obtenue des différents profils. Sera rejetée toute offre ne comprenant pas l'un des profils demandés.

- **Note rapport méthodologique NM/20 points**

Il s'agit d'un rapport de compréhension des prestations demandées avec la méthodologie de travail préconisée pour la réalisation de l'étude ainsi qu'un planning détaillé de réalisation des prestations.

ARTICLE 13 : CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

Les offres seront classées dans l'ordre décroissant de leurs notes globales et l'offre ayant obtenu la note finale la plus haute sera considérée l'offre la mieux disante.

En cas d'égalité des notes finales de deux ou plusieurs offres, celle ayant obtenu la meilleure note technique sera considérée l'offre la mieux disante, et au cas où il y aura égalité entre deux ou plusieurs offres dans la note globale et la note technique, celle ayant obtenue la meilleure note de références sera considérée comme l'offre la mieux disante.

Un soumissionnaire, dont l'offre n'est pas retenue, ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bienfondé de la préférence donnée aux propositions d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait.

L'Administration se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres à procédure simplifiée, si elle n'a pas obtenu de propositions qui lui paraissent acceptables. Dans ce cas, l'Appel d'Offres à procédure



simplifiée sera déclaré infructueux et l'Administration en avisera tous les candidats, sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 14 : PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

14.1 – Le bureau ou le groupement provisoirement retenue en recevra notification. Il devra, dans les quinze (15) jours qui suivent, emplier toutes les formalités relatives à la passation du Marché dûment remplies et signées.

14.2 - Dans le cas où le soumissionnaire n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les études pourra être annulé sans aucun recours. L'administration choisira alors un autre Soumissionnaire ou annulera l'Appel d'Offres à procédure simplifiée. La même procédure sera appliquée au second bureau ou groupement.

14.3 – Le soumissionnaire retenu devra, après signature du Marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage rapide des études dès la réception de l'Ordre de Service de l'administration prescrivant de commencer les travaux.

Lu et Accepté,

**Le,
Signature et cachet du soumissionnaire**



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Je soussigné

.....
.....
(Nom, Prénom et Fonction)

Représentant le bureau d'études / ou mandataire du groupement

.....
.....
(Nom, Adresse complète et N° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE

Le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, domicilié, sis au 8, rue du 2 Mars 1934, Sidi Bou Said. Tunis (ci-après le CMAM) se propose de lancer un appel d'offre à procédures simplifiées qui a pour objet :

ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les prestations demandées dans ce cadre.

ARTICLE 02 : DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS

Pour le présent Appel d'offre à procédure simplifiée, les désignations sont les suivantes :

- **Le "Maître d'Ouvrage"** est le **Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM)** désigné par l'expression "Maître d'Ouvrage" ou "Administration" ou « CMAM »
- **Le "Chef de projet"** est la personne désignée par le **Maître d'Ouvrage** pour le représenter dans le suivi du projet.
- **" Le Marché "** signifie l'accord passé entre le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes et le soumissionnaire, tel que stipulé dans le projet d'appel d'offre signé par les parties y compris tous ses annexes et les documents qui y ont été inclus.
- **" Le prix du Marché "** signifie le prix contractuel en T.T.C payable au soumissionnaire pour l'exécution complète et satisfaisante de ses obligations contractuelles.



ARTICLE 03 : CONSISTANCE DES ETUDES ET PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET

Le centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, envisage la rénovation muséographique du musée des instruments de musique au sein du palais Ennejma Ezzahra.

Le présent projet comporte trois phases d'études en plus de la phase de suivi des travaux :

Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic

- 1/ Benchmark et Programmation scientifique des collections,
- 2/ Programmation scientifique, architecturale et muséographique.
- 3/ Constat d'état des lieux

Phase II. APS et APD

4/ Etudes pour le réaménagement intérieur de l'espace d'exposition actuel et des annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés et tous les espaces prévus par le programme fonctionnel. Ces études prendront en considération tous les lots nécessaires au bon fonctionnement du nouveau musée, à savoir :

Etudes d'électricité et d'éclairage

Etude de sécurité incendie

Etudes pour le contrôle climatique (hygrométrie et température)

Etude scénographique du parcours de visite et des éventuels outils de médiation

Et toute autres études s'avérant nécessaires et dérogée par la phase de programmation.

Phase III. ELABORATION DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE

Elaboration des documents graphiques et des cahiers des charges pour le lancement des appels d'offre pour l'exécution des travaux de réaménagement architectural et muséographique, convenu dans les phases précédentes.

Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX

Il s'agit de la mission de suivi, direction, Coordination, Surveillance de l'exécution des travaux et proposition de règlement des travaux de rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes.

NB: Il n'y a pas de directives particulières sur le nombre d'experts chargés de la mission de suivi. C'est au chef de file de constituer son équipe de suivi nécessaire à la bonne exécution des travaux



en coordination avec le CMAM, en tenant compte de chaque lot de travaux à exécuter. La durée estimée pour le suivi sera définie par le groupement suite à la préparation des dossiers d'appel d'offres des travaux.

ARTICLE 04 : LÉGISLATION RÉGISSANT LE MARCHÉ

Le soumissionnaire devra se conformer à tous les textes, lois et dispositions diverses qui pourraient intervenir au cours de l'exécution du projet à la législation Tunisienne en vigueur, y compris le domaine social et fiscal.

Le marché est soumis :

- Au code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels: loi 94-35 du 24 février 1994
- Au Code des obligations et contrats,
- Au Code du travail,
- Au Code de la comptabilité publique,
- À la Loi N°94-9 du 31/01/94 réglementant la responsabilité et le contrôle technique dans le domaine de la construction.
- Aux dispositions du Décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementations des marchés publics
- Aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés d'études approuvé par arrêté du premier ministre en date du 11 octobre 1994.
- A l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 26 novembre 1991 portant fixation des procédures et des critères de désignation des prestataires de droit privé pour la réalisation des projets de bâtiments civils.
- A l'Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 1^{er} août 2014, fixant les modèles d'engagement des cautions personnelles et solidaires exigés dans le cadre des marchés publics.
- Au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics des études (Arrêté du 23/08/2011 paru au Journal Officiel N°75 du 04/10/2011).
- A la Loi N°94-10 du 31/01/94 réglementant l'insertion du 3^{ème} titre dans le Code des assurances.
- A la loi n°2009-38 du 30 juillet 2009 relative au système national de la normalisation.
- Aux dispositions du Décret n°2006-1467 du 30 mai 2006, fixant les normes techniques d'accessibilité facilitant le déplacement des personnes handicapées à l'intérieur des bâtiments publics, des espaces, des équipements collectifs des complexes d'habitation et des bâtiments privés ouverts au public.
- Au Décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation de bâtiments civils.
- Au Décret n°2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils.
- Arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 9 février 2009, portant approbation de cahier de charges relatif à l'exercice de la profession de l'ingénieur conseil tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 14 août 2009 et l'arrêté du 23 mars 2010.
- A l'arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 9



février 2009, portant approbation du cahier de charges relatif à l'exercice de l'activité de bureau d'études tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 14 août 2009 et l'arrêté du 23 mars 2010.

- Décret N°83-1033 du 4 novembre 1983 portant approbation du code des devoirs professionnels des architectes
- Loin°94-9 du 31 janvier 1994, relative à la responsabilité et au contrôle technique dans le domaine de la construction
- Loin°2009-11 du 2 mars 2009, portant promulgation du code de la sécurité et de la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de panique dans les bâtiments.

A l'ensemble des textes et des normes Tunisiennes en vigueur.

ARTICLE 05 : SYSTÈME MÉTRIQUE- MONNAIE

Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Marché seront établies exclusivement :

- En utilisant la langue française
- En utilisant le système métrique
- En se référant à la monnaie tunisienne (Dinars tunisiens)

ARTICLE 06 : APPROCHE DURABLE DANS L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 19 du décret n°2014-1039 du 13 mars 2014 portant réglementations des marchés publics, Le titulaire du marché doit, dans le cadre de l'exécution des différentes étapes du présent projet, prendre les dispositions nécessaires pour s'inscrire dans une démarche de développement durable et atteindre des objectifs à cet effet, tant sur le plan social, qu'environnemental et économique et ce dans la mesure du possible.

ARTICLE 07: SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article 88 du décret 2014-1039 du 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics,

1) Le Soumissionnaire ne peut céder aux sous-traitants une ou plusieurs parties du Marché ni en faire apport à une Société ou à un groupement sans en aviser l'administration lors de la soumission.

2) Dans tous les cas, le Soumissionnaire demeure personnellement responsable tant envers l'administration qu'envers les tiers.

3) Si, sans autorisation le soumissionnaire a passé ou sous-traité ou fait apport du Marché à une Société ou à un groupement, il peut être fait application, sans mise en demeure préalable, des mesures prévues à l'article 119 du décret 2014-1039 du 13/03/2014 portant réglementation des marchés publics.

4) S'il apparaît, en cours de travaux qu'un sous-traitant autorisé est incapable ou indésirable, l'administration en avertira le soumissionnaire qui devra procéder à l'annulation du sous-traitant et tout sous contrat auquel elle aurait pu donner lieu.

ARTICLE 08 : PIÈCES À DÉLIVRER AU SOUMISSIONNAIRE

Dès la notification du marché, le Maître de l'ouvrage délivre sans frais au soumissionnaire, contre



décharge, une expédition vérifiée et conforme aux pièces constitutives du Marché.

ARTICLE 09 : NOTIFICATION DU MARCHE

La notification de l'approbation du Marché sera faite au Soumissionnaire par **Monsieur le Directeur Général du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM)**.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE POUR L'ELABORATION DES ÉTUDES

Les études commenceront à la date fixée par l'Ordre de service prescrivant de commencer les études. Le titulaire se conformera strictement aux ordres de services qui lui sont notifiés.

Seul le Maître d'Ouvrage est qualifié pour donner des instructions et des ordres de services au titulaire. Ce dernier ne pourra en aucun cas se prévaloir d'instruction ou ordres donnés par des personnes qui n'auraient pas été expressément désignées à cet effet par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 11 : TYPE DU MARCHE

Le présent Marché sera à **prix unitaires fermes et non révisables** apportés par le Soumissionnaire sur les Cadres des Bordereaux des prix - Détails Estimatifs. Le règlement de ce Marché sera effectué en appliquant les dits prix unitaires aux missions réellement exécutées et livrables fournis avec un minimum prenant en considération le décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation de bâtiments civils.

ARTICLE 12 : GENERALITES SUR LA REALISATION DES ÉTUDES

Les études seront exécutées comme définies par le présent cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières du présent appel d'offres.

Le groupement d'experts ne peut, de lui-même, apporter aucun changement au projet sans accord écrit préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 13: DELAIS D'EXECUTION

a) Dispositions générales

-Le délai imparti par le marché au groupement d'experts, commence à courir à partir de la date prévue dans l'ordre de service de commencement des études. Il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

-Lorsque le dernier jour d'un délai est un jour légalement férié ou chômé en Tunisie, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

-Des prolongations de délais pourront être acceptées, si elles sont reconnues être le fait du maître de l'ouvrage. Pour en obtenir le bénéfice, le groupement d'experts devra adresser un document écrit au Maître d'Ouvrage dans un délai d'une semaine à partir de la date de constatation du fait. Ce document sera, soit déposé contre récépissé, soit envoyé par lettre



recommandée avec demande d'avis de réception postal. La date du récépissé ou de l'avis de réception postal fait foi en matière de délai.

b) Délai contractuel

Les études objet du présent marché doivent être réalisées dans le délai global d'élaboration des études du projet avec ses trois phases qui est fixé à deux cent quarante (240) jours (y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés).

Ce délai expirera à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Ce délai est entendu net. Les périodes d'attente pour la discussion et la validation des documents produits ne sont pas comptabilisés.

Avant l'expiration des 240 jours, le titulaire du marché est tenu de passer un contrat de suivi des travaux dont le délai sera arrêté à la lumière des études établies.

Les prestations demandées au Groupement d'experts, seront accomplies conformément aux règles de l'Art et aux stipulations du Cahier des Charges du présent Appel d'Offres et du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des Marchés publics d'études en vigueur.

Les études doivent se faire par phases et étapes. L'Administration se réserve le droit, si elle juge nécessaire, d'arrêter l'étude à la fin de chaque étape ou phase. Le groupement d'experts sera rémunéré uniquement sur les montants correspondants à cette étape ou phase. Il ne peut contester pour quelque motif que ce soit.

Nb : Le titulaire du marché ne pourra passer de la phase n°1 à la phase n°2 qu'après la confirmation du comité de pilotage du scénario choisi. Le Groupement d'experts élaborera les études d'Avant-Projet Sommaire(APS) pour le scénario choisi. De même pour passer de la phase n°2 à la phase n°3, la confirmation du chef de projet est nécessaire.

Le Groupement d'experts ne pourra procéder au démarrage d'une nouvelle phase ou étape qu'après accord préalable du Maître de l'Ouvrage représenté par le chef de projet.

Un calendrier prévisionnel des délais partiels et globaux qui découleront des échéanciers du groupement d'experts est à préciser dans son offre.

Les phases des études se succèdent et le délai global sera réparti comme suit:

c) Délais de réalisation des missions:

- Phase1 :

Benchmark, Programmation, Diagnostic : Trente (30) jours à partir de l'ordre de service notifiant le démarrage de cette phase.

- Phase2 :

Avant-Projet Sommaire : Soixante (60) jours à partir de l'ordre de service notifiant le démarrage de cette étape après approbation de la phase 1.

Avant-Projet Détaillé: Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de l'ordre de service notifiant le démarrage de cette étape après approbation de la phase qui la précède.

- Phase3 :

Dossier d'exécution et Dossiers d'Appel d'Offre : Soixante (60) jours à partir de l'ordre de



service notifiant le démarrage de cette étape après approbation de la phase qui la précède.

ARTICLE 14: CONTROLE TECHNIQUE

Les études seront soumises au contrôle du Contrôleur Technique désigné par le Maître d'Ouvrage. Le groupement d'experts est tenu de se soumettre aux instructions du Contrôleur Technique.

ARTICLE 15: CAUTIONNEMENT DEFINITIF - CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Dans un délai de vingt (20) jours, y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés, à compter de la date de notification de l'approbation du marché, le titulaire est tenu de fournir le cautionnement définitif, dont le montant est égal à 3% du montant du marché sous la forme d'une garantie émanant d'une banque tunisienne habilitée à émettre ces garanties conformément au modèle fixé par le Ministère des Finances.

A la demande du titulaire, le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire conformément aux dispositions du décret N°2014/1039 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics et à l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances daté du 1^{er} août 2014 établie sous la forme d'une garantie émanant d'une banque tunisienne habilitée à émettre ces garanties et agréée conformément au modèle fixé par le Ministère des Finances.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace reste affecté à la garantie de la bonne exécution du marché et au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de ce marché.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace est versée à la première demande écrite du maître de l'ouvrage.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration de quatre mois après l'approbation définitive du projet (après réception définitive des travaux, donc après achèvement de la mission de suivi des travaux).

Si le titulaire du marché a été avisé par le maître de l'ouvrage, avant l'expiration du délai susvisé par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine qu'il n'a pas honoré tous ses engagements, le cautionnement définitif n'est pas restitué ou il est fait opposition à l'expiration de la caution qui la remplace.

Dans ce cas, le cautionnement définitif n'est restitué ou la caution qui le remplace ne devient caduque que par main levée délivrée par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 16: AVANCES

Le titulaire du marché, et sur sa demande pourrait bénéficier d'une avance. Cette avance est fixée à 10% du montant initial du marché. Le titulaire du marché est tenu de présenter préalablement une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque tunisienne habilitée à



émettre ces garanties et agréée par le ministère des finances, pour garantir le remboursement de la totalité du montant de l'avance à la première demande de l'administration.

Le montant de l'avance est restitué en tranches à raison de 10% de la tranche correspondante. Chaque tranche est déduite des sommes dues au titulaire du marché lors de chaque phase de règlement des prestations effectuées et validées.

ARTICLE 17: PROPRIÉTÉ DES ETUDES

Tous les rapports, dessins et plans, notes de calcul, détail et autres documents complétés et produits par suite de ce Marché seront la propriété du Maître de l'Ouvrage. Le Groupement d'experts pourra toutefois en conserver une copie dans ses dossiers, mais en aucun cas il ne devra les communiquer, en partie ou en totalité, à des tiers sans l'autorisation écrite du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉS DU GROUPEMENT

Le bureau d'étude ou groupement assumera la responsabilité des missions dont il est chargé au titre du présent Marché.

Le titulaire est tenu d'affecter pour l'exécution des études, les experts déjà retenus par l'évaluation technique, et tout autre profil capable de mener à bien la mission qui lui a été confiée.

Le chef de file sera considéré par l'administration comme étant le premier responsable technique. Il est le maître d'œuvre général du présent projet.

Le mandataire sera le représentant responsable vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage pour toutes les questions contractuelles et administratives afférentes à ce Marché. Son remplacement ou le remplacement éventuel de l'un des experts du groupement ne peut avoir lieu qu'en cas de force majeure ou à la demande du Maître de l'Ouvrage (qui explicitera les raisons de sa demande). Par ailleurs, tout remplacement devra être soumis à l'avis préalable du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 19: ASSURANCES

Une assurance doit être contractée au titre du projet par le titulaire du marché. C'est le mandataire qui la contracte au nom de tous les membres du groupement. Le titulaire doit prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propre à éviter des accidents, tant à l'égard des experts qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire du marché doit contracter conformément à la réglementation tunisienne en vigueur des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels conformément à la législation en vigueur.



ARTICLE 20: VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

L'administration se réserve le droit d'effectuer des variations dans la masse des prestations allant jusqu'à vingt pour cent (20%) en plus ou en moins. En outre, l'Administration se réserve le droit, d'arrêter l'étude au stade d'une activité ou d'une phase déterminée sans que le groupement puisse prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 21 : AVENANT

Après sa conclusion, le Marché peut être éventuellement modifié par des avenants. Le Marché initial et tous les avenants ultérieurs constituent un ensemble indissociable appelé « le Marché ».

ARTICLE 22: MODALITÉ DE PAIEMENT

Le montant de la facture sera calculé sur la base des prix proposés par le titulaire dans le bordereau des prix-Détail estimatif. Le règlement de ce Marché sera effectué en appliquant les dits prix unitaires aux missions réellement exécutées et livrables fournis avec un minimum prenant en considération le décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation de bâtiments civils.

Le paiement sera effectué après l'exécution de chaque phase sur présentation de factures, après la réception définitive et sans réserve des dossiers techniques et livrables demandés, constatée par un procès-verbal contradictoirement signé par les parties contractantes.

Le soumissionnaire ne peut en aucun cas prétendre à une indemnité si pour une raison ou une autre l'administration décide de ne pas exécuter les travaux ou de se contenter des phases déjà exécutées. Les honoraires seront réglés au mandataire en cas de groupement qui assurera la répartition aux autres membres du groupement.

ARTICLE 23: ACHEVEMENT DES PRESTATIONS

Les études seront réputées achevées à l'acceptation du dossier final (phase III).

Les prestations du présent marché sont réputées achevées à la réception définitive des travaux.

Le cautionnement définitif ou la caution qui le remplace devient caduque, à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration de quatre mois après l'approbation définitive du projet (après réception définitive des travaux, donc après achèvement de la mission de suivi des travaux).

ARTICLE 24: PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement des délais prévus pour le présent marché, le titulaire sera passible d'une pénalité de retard de 50 Dinars par jour plafonnée à 5% des honoraires de la phase en cours de l'étude.

Le titulaire sera passible d'une pénalité de retard de 100 Dinars pour chaque absence à une réunion technique provoquée par l'administration.



ARTICLE 25: FORCE MAJEURE

Le titulaire peut être délié provisoirement ou définitivement de ses engagements contractuels sans en courir de pénalités dans la mesure où l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure reconnu et accepté par le maître d'ouvrage. Par cas de force majeure, on entend tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du titulaire.

En cas de survenance d'un tel événement, le titulaire doit en informer le maître de l'ouvrage par écrit dans un délai maximum de 10 jours. Il doit démontrer que cet événement présente les caractéristiques précitées de la force majeure et qu'il rend impossible l'exécution normale des obligations contractuelles. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de résilier le marché si la suspension des études pour cas de force majeure se prolonge au-delà de trois (03) mois sous réserve de tout droit éventuel du maître d'ouvrage.

ARTICLE 26: MESURES COERCITIVES –RESILIATION DU MARCHE

26-1 MESURES COERCITIVES

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux dispositions du Marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés, le Maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé par une décision qui lui est notifiée par un ordre de service.

Ce délai, sauf le cas d'urgence, n'est pas inférieur à dix (10) jours (y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés) à dater de la notification de la mise en demeure.

Passé ce délai, si le titulaire n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'ouvrage peut recourir à la résiliation démarchée.

26-2 RESILIATION DU MARCHE

Le contrat est résilié de plein droit et sans intervention judiciaire en cas de manquement grave de la part du titulaire si celui-ci ne se conforme pas aux directives de l'Administration ou si ses études ne sont pas menées avec la célérité et la qualité requise.

L'administration envoie un ordre de service qui donne au titulaire un délai de dix (10) jours pour s'acquitter des obligations. Si cet ordre de service est resté sans effet, l'administration envoie une mise en demeure au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le titulaire dispose de dix (10) jours pour soulever toutes les réserves de l'administration. A défaut et à l'issue de ce délai, le contrat est résilié de plein droit.

La résiliation peut être prononcée de plein droit en cas de décès, de faillite du titulaire du marché. Elle peut également être prononcée, au cas où le titulaire du marché ne satisfait pas à ses obligations en conformité avec les clauses du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 118 du décret n°1039-2014 du 13 mars 2014, portant réglementation des marchés publics.

ARTICLE 27: REGLEMENT DES DIFFERENTS ET DES LITIGES

En cas de litige naissant entre les deux parties, celles-ci chercheront à le régler à l'amiable. A défaut, il sera appliqué les dispositions du décret N°2014/1039 du 13 mars 2014, portant



réglementation des marchés publics. Les tribunaux de Tunis sont seuls compétents.

ARTICLE 28: ENREGISTREMENT

Le droit d'enregistrement du marché (toutes les pièces) en cinq (5) exemplaires originaux est à la charge du titulaire et conformément à la réglementation tunisienne en vigueur.

Le titulaire est tenu de rendre au Maître d'Ouvrage trois exemplaires originaux enregistrés des documents contractuels.

ARTICLE 29: VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent Marché ne sera valable qu'après approbation par Monsieur le **Directeur Général du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM)**.

Lu et Accepté,

Le,

Signature et cachet du soumissionnaire

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCTP

Je soussigné

.....
.....
.....

(Nom, Prénom et Fonction)

Représentant le bureau d'études / ou mandataire du groupement

.....
.....
.....
.....

(Nom, Adresse complète et N° de téléphone)

Déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes



Préambule

Créé en 1992, le Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes (CMAM) est un Etablissement Public à caractère Non Administratif (EPNA) qui se définit comme un complexe culturel multidisciplinaire consacré à la musique dans ses différents domaines. Il est installé dans l'ensemble palatial « Ennejma Ezzahra », construit par le baron Rodolphe d'Erlanger, entre 1911 et 1922, en contrebas du village de Sidi Bou Saïd. Le palais et son parc ont été classés en 1989.

La principale mission du CMAM est la sauvegarde du patrimoine musical avec ses multiples facettes. En plus des départements consacrés à la promotion des activités musicales et musicologiques, le CMAM abrite le siège de la Phonothèque Nationale Tunisienne, chargée de la collecte, la sauvegarde et la diffusion du patrimoine musical tunisien ainsi que le musée-demeure ancienne maison du baron d'Erlanger réhabilitée en musée depuis 1992.

Les activités muséographiques se développent selon deux axes :

- Le palais Ennejma Ezzahra, demeure/ musée avec ses multiples collections d'œuvres et d'objets d'art constituées par le baron Rodolphe d'Erlanger et
- Le petit musée d'instruments de musique, qui y a été créé, comprenant deux salles d'exposition, avec une petite salle faisant fonction de réserves.

Aujourd'hui, malgré la valeur intrinsèque du musée consacrée à l'exposition d'instruments de musique (MIM) il nécessite une intervention urgente destinée à améliorer la qualité de l'expérience de la visite (éclairage, contrôle du microclimat, circuit de visites, supports d'aide à la visite mis à la disposition des visiteurs). D'autant plus que le CMAM vient d'obtenir une subvention du fond des ambassadeurs américains visant la restauration des instruments de musique que comprend le MIM.

ARTICLE 1 : OBJET DES ETUDES

Aménagée dans l'enceinte du palais, dans un espace jadis consacré aux services, l'exposition permanente d'instruments de musique est répartie sur deux salles, la Salle Ahmad al Wafi et la salle Manoubi Snoussi. Elle présente la collection la plus complète, réunie à ce jour, des instruments de musique en usage en Tunisie. Elle comprend, en outre, la collection personnelle historique du Baron d'Erlanger et une collection de phonographe ainsi qu'un ensemble de photographie illustrant des troupes utilisant ces instruments.

A ces deux salles sont annexés deux petites pièces servant de réserves, deux espaces sanitaires, une kitchenette et un espace polyvalent qui sert de loge pour les artistes lors des concerts et festival qu'accueille le palais.

Il s'agit à travers les études demandées, dans le cadre de cet appel, de revoir l'aménagement de cet ensemble d'environ 461 m² hors œuvre pour créer une nouvelle répartition spatiale :

Le projet vise, d'une part, une meilleure optimisation de la superficie dédiée à l'exposition permanente et la création d'un nouvel espace de réserves qui s'alignent avec les standards internationaux des musées et qui soit en intégration avec les approches muséographiques modernes, tout en garantissant les conditions de conservation des collections et un parcours de visite à la hauteur des standards internationaux.

D'autre part, on tiendra en considération le réaménagement de l'espace polyvalent, la kitchenette et les sanitaires.



ARTICLE 2: CONSISTANCES DES ETUDES ET TACHES A ACCOMPLIR

Dans le cadre de ce projet, les études porteront sur la rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes à travers les missions suivantes :

2-1- Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic

Le Musée des instruments de musique comprends plus de 320 instruments de différents types et familles ainsi qu'une soixantaine de phonographe et gramophones, le CMAM fournira aux soumissionnaires retenus les listes des objets à exposer ainsi que ceux à mettre dans les réserves afin de mener à bien les études demandées. Il s'agit dans cette phase de réaliser les tâches suivantes :

1- Benchmark

Cette phase a pour objectif d'orienter le CMAM dans la prise de décision relative aux choix muséographiques et aux dispositifs de médiation.

Il s'agit de repérer des musées et des expositions portant sur le même thème ou sur des thèmes voisins grâce au benchmark, de les analyser et d'examiner leurs muséographies et leurs modes de fonctionnement pour en tirer les meilleurs exemples.

2- Programmation scientifique des collections, programmation architecturale et muséographique :

Dans ce volet il s'agit de réaliser la programmation scientifique qui consiste à :

- Dresser un schéma organisationnel général qui inclue les espaces manquants et ceux à redimensionner (zone d'étude, zone de quarantaine, réserves etc.) pour garantir le bon fonctionnement du nouveau musée.
- Définir les nouveaux contenus de l'exposition avec l'aide de l'équipe scientifique, à savoir les thèmes, les objets à présenter au public, ainsi que les besoins des objets en terme de conservation préventive et curative.

L'équipe scientifique du CMAM fournira aux soumissionnaires retenus un document des orientations scientifiques et culturelles qui comprend un rapport de catégorisation des pièces à exposer et celles à entreposer dans les réserves ainsi qu'une base de connaissance relative aux pièces emblématiques de la collection.

Par la suite il s'agit de réaliser la programmation architecturale et muséographique qui consiste à réaliser:

- Programmation du parcours de visite en coordination avec l'équipe du CMAM: élaborer le scénario du parcours de visite, section par section et en fournissant pour chaque section la liste détaillée des instruments qui y seront présentées et le mode d'exposition préconisé.
- Elaboration d'un programme fonctionnel général de l'espace objet de cette étude selon les besoins dégagés des deux précédentes études.
- Elaboration d'un organigramme émanant du programme fonctionnel ci-dessus et des autres besoins évoqués.
- Programmation des réserves : programme précis d'aménagement des réserves

3- Etudes préliminaires et Diagnostic pour le réaménagement de l'espace d'exposition actuel et des annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés



- Diagnostic et relevé architectural de l'état existant du musée et de ses annexes.
- Relevé et diagnostic du réseau d'électricité et d'éclairage existant.
- Diagnostic du système de contrôle climatique (hygrométrie et température) existant.
- Diagnostic muséographique : Il s'agit d'établir un état des lieux des espaces du musée des instruments de musique, de leurs contenus (objets et collections) et des circuits de visites actuels.

2-2- Phase II. Conception et budgétisation : APS et APD

4- Etudes pour le réaménagement de l'ensemble de la surface considéré avec principalement l'espace d'exposition actuel et les annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés.

Dans ce volet il s'agit de réaliser :

- Elaboration d'une esquisse du projet proposé avec argumentation et parti architectural
- Elaboration des plans de réaménagement architectural en APS avec représentation en 3D
- Elaboration du dossier d'avant-projet détaillé pour la réalisation des travaux de réaménagement.

5- Etude scénographique du parcours de visite et des éventuels outils de médiation

- Esquisses
- Conception des vitrines d'exposition en APS avec représentation en 3D
- Proposition d'une solution de médiation y compris cartels et système d'écoute (podcast)
- Elaboration de l'avant-projet détaillé pour la réalisation des vitrines d'exposition et du système de médiation proposé.

6- Etudes d'électricité et d'éclairage

- Esquisses
- Avant-projet sommaire de la proposition
- Avant-projet détaillé de la proposition

7- Etude de sécurité incendie

- Esquisses
- Avant-projet sommaire
- Avant-projet détaillé

8- Etudes pour le contrôle climatique (hygrométrie et température)

- Esquisses
- Avant-projet sommaire de la nouvelle proposition
- Avant-projet détaillé de la nouvelle proposition

9- Budgétisation et planning prévisionnel d'exécution des travaux

- Sur la base de l'analyse de l'espace existant et sa mise en adéquation avec les besoins du musée des instruments de musique, après conception de la nouvelle répartition spatiale et définition des besoins, présenter une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux.
- Définir un calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet.



2-3- Phase III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE

Elaboration, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, des cahiers des charges et dossiers graphiques pour le lancement des appels d'offre pour l'exécution des travaux de réaménagement architectural et muséographique :

- Lot travaux de réaménagement
- Lot travaux d'électricité et d'éclairage
- Lot travaux de contrôle climatique
- Lot Aménagement intérieur (calepinages, placage, salles d'exposition, vitrines, réserves, annexes, ...)
- Lot médiation (Cartel et autres supports développés dans les études)

2-4- Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX

Il s'agit de la mission de suivi, direction, Coordination, Surveillance de l'exécution des travaux et proposition de règlement des travaux de rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes.

NB: Chaque profil se chargera en fonction de sa spécialité d'assurer la bonne exécution des travaux dont il a eu la charge d'en réaliser les études. C'est au chef de file de constituer son équipe de suivi nécessaire à la bonne exécution des travaux en coordination avec le CMAM, en tenant compte de chaque lot de travaux à exécuter. La durée estimée pour le suivi sera définie par le groupement suite à la préparation des dossiers d'appel d'offres des travaux.

ARTICLE 3: COMMENCEMENT DES TRAVAUX

Le bureau d'étude s'engage à commencer les études dès la réception de l'ordre de service.

ARTICLE 4 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Par le fait même du dépôt de son offre, le bureau d'étude ou le mandataire du groupement reconnaît s'être assuré en ce qui concerne les travaux dont il est chargé de faire les études :

- Des conditions locales et particulières et des conditions de fourniture et de stockage des matériaux.
- Des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture (eau, électricité et carburant).
- Des conditions générales d'exécution des travaux en particulier de l'équipement nécessaire à ceux –ci.
- De toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux et leur prix.

Toute carence du bureau d'étude dans l'obtention de renseignements précités ne pourra que demeurer à sa charge.

ARTICLE 5: PROFILS DEMANDES

La liste des profils suivant n'est pas exhaustive, elle définit l'équipe à laquelle le bureau d'étude ou groupement doit avoir impérativement recours pour élaborer l'ensemble du projet.



Qualification exigée	Nombre	Diplômes	Nombre d'années d'expérience minimum exigé	Nombre de projets/études similaires Minimum exigé
Architecte Spécialiste en muséographie	01	Diplôme d'architecte, Master et plus Et/ou Autres diplômes universitaires et certifications dans les domaines de l'étude (préférentiellement muséographie et/ou programmation)	10 ans	01 Projets/études
Ingénieur électricité et sécurité incendie	01	Ingénieur en électricité	8 ans	01 Étude/projet
Ingénieur fluides	01	Ingénieur en mécanique des fluides ou énergétique	10 ans	01 Étude/projet
Spécialiste en scénographie	01	Diplôme en scénographie ou/et design d'espace intérieur	10 ans	01 Étude/projet

NB: le Nombre d'années d'expérience sera comptabilisé à partir de la date d'obtention du diplôme. Le Curriculum Vitae de chaque expert doit mentionner clairement les références demandées avec la date de réalisation de l'étude/projet et le maître de l'ouvrage.

Expérience avérée et réussie dans la programmation des projets culturels et muséaux ;

Expérience avérée de collaboration avec des organisations internationales et/ou des agences gouvernementales dans le secteur des musées.

NB: Au cas où le groupement ne contient pas l'un des experts exigés par le présent cahier des charges l'offre sera écartée.

NB : Le bureau d'étude ou le groupement doit fournir à part la liste des experts ci-dessus une liste de personnel qu'il mettra au service du projet pour honorer toutes les phases du projet dans les meilleures conditions et dans le respect des délais.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Le bureau d'étude ou le groupement s'engage à mettre en œuvre tout le personnel et le matériel nécessaire à l'exécution des études dans les meilleures conditions et conformément aux stipulations du présent cahier des charges et à la législation en vigueur en Tunisie.



ARTICLE 7: DOCUMENTS A REMETTRE ET CALENDRIER

L'ensemble des études (de toutes les phases) sera fourni sur deux types de supports :

- Support numérique en fichiers originaux.docx, .Dwg, .xlsx...etc. **en plus** des fichiers en PDF.
- Support papier à raison de 06 exemplaires, signés et cachetés, de chaque livrable.

Les études seront conduites sur une période totale de deux cent quarante (240) jours calendaires à partir de la date prévue dans l'ordre de service de commencement pour chaque phase, non compris les délais d'approbation par l'Administration et sera échelonnée selon **un plan d'action fourni par le soumissionnaire**:

N.	Désignations	Livrables
I-	<u>Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic</u>	
	Le Musée des instruments de musique comprends plus de 320 instruments de différents types et familles ainsi qu'une soixantaine de phonographe et gramophones, le CMAM fournira aux soumissionnaires retenus les listes des objets à exposer ainsi que ceux à mettre dans les réserves afin de mener à bien les études demandées. Il s'agit dans cette phase de réaliser les tâches suivantes :	
I-1	Benchmark: Cette phase a pour objectif d'orienter le CMAM dans la prise de décision relative aux choix muséographiques et aux dispositifs de médiation.	



Il s'agit de repérer des musées et des expositions portant sur le même thème ou sur des thèmes voisins grâce au benchmark, de les analyser et d'examiner leurs muséographies et leurs modes de fonctionnement pour en tirer les meilleurs exemples.

- 1/ Définir les objectifs de l'étude muséographique pour le musée des instruments Ennejma Ezzahra.
- 2/ Identifier les musées similaires ou les références dans le domaine de la muséographie des instruments de musique.
- 3/ Collecter des informations sur les différentes approches muséographiques utilisées dans ces références.
- 4/ Examiner les éléments clés de la muséographie, tels que la disposition des objets, l'éclairage, les supports d'exposition, les panneaux d'interprétation, etc.
- 5/ Analyser la façon dont les informations sont présentées et communiquées aux visiteurs, y compris les outils audiovisuels, interactifs ou multimédias.
- 6/ Évaluer la conception de l'espace muséal, l'accessibilité, la circulation des visiteurs et l'ergonomie générale.
- 7/ Comparer les différentes approches muséographiques et identifier les points forts et les faiblesses de chaque référence.
- 8/ Identifier les aspects innovants ou spécifiques à intégrer dans la muséographie du musée des instruments Ennejma Ezzahra.
- 9/ Adapter les bonnes pratiques identifiées aux besoins et aux caractéristiques spécifiques du musée des instruments Ennejma Ezzahra.
- 10/ Élaborer un plan muséographique détaillé en tenant compte des résultats de l'étude et des spécificités du musée des instruments Ennejma Ezzahra.

**Livrable1 : Rapport
Benchmark et
programmations détaillé
avec schémas explicatifs
selon demandé.**

I-2 **Programmation scientifique des collections, programmation architecturale et muséographique :**
L'équipe scientifique du CMAM fournira aux soumissionnaires retenus un document des orientations scientifiques et culturelles qui comprend un rapport de catégorisation des pièces à exposer et celles à entreposer dans les réserves ainsi qu'une base de connaissance relative aux pièces emblématiques de la collection.



I-2-1	<p>Dans ce volet il s'agit de réaliser la programmation scientifique qui consiste à : - Dresser un schéma organisationnel général qui inclue les espaces manquants et ceux à redimensionner (zone d'étude, zone de quarantaine, réserves etc.) pour garantir le bon fonctionnement du nouveau musée. - Définir les nouveaux contenus de l'exposition avec l'aide de l'équipe scientifique, à savoir les thèmes, les objets à présenter au public, ainsi que les besoins des objets en terme de conservation préventive et curative.</p>	
I-2-2	<p>Par la suite il s'agit de réaliser la programmation architecturale et muséographique qui consiste à réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Programmation du parcours de visite en coordination avec l'équipe du CMAM: élaborer le scénario du parcours de visite, section par section et en fournissant pour chaque section la liste détaillée des instruments qui y seront présentées et le mode d'exposition préconisé. - Elaboration d'un programme fonctionnel général de l'espace objet de cette étude selon les besoins dégagés des deux précédentes études. - Elaboration d'un organigramme émanant du programme fonctionnel ci-dessus et des autres besoins évoqués. - Programmation des réserves : programme précis d'aménagement des réserves 	
I-3	<p>Etudes préliminaires et Diagnostic pour le réaménagement de l'espace d'exposition actuel et des annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic et relevé architectural de l'état existant du musée et de ses annexes. - Relevé et diagnostic du réseau d'électricité et d'éclairage existant. - Diagnostic du système de contrôle climatique (hygrométrie et température) existant. - Diagnostic muséographique : Il s'agit d'établir un état des lieux des espaces du musée des instruments de musique, de leurs contenus (objets et collections) et des circuits de visites actuels. 	<p>LIVRABLE 2 : Rapport de diagnostic détaillé avec photos, plans (relevé de l'existant architecture et réseaux) et schémas explicatifs</p>



II	<u>Phase II. Conception et budgétisation: APS et APD</u>	
II-1	Etudes pour le réaménagement de l'ensemble de la surface considéré avec principalement l'espace d'exposition actuel et les annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés.	LIVRABLE 3: Rapport détaillant les intentions du programme et les lignes directives du projet ainsi que l'exposé de l'étude comparative des différentes solutions d'ensemble possibles, et la justification du choix de la solution d'ensemble préconisée, notamment par référence à la notion du coût global, le parti adopté et les matériaux envisagés.
	Dans ce volet il s'agit de réaliser :	
	- Elaboration d'une esquisse du projet proposé avec argumentation et parti architectural	
	- Elaboration des plans de réaménagement architectural en APS avec représentation en 3D	
	- Elaboration du dossier d'avant-projet détaillé pour la réalisation des travaux de réaménagement.	
II-2	Etude scénographique du parcours de visite et des éventuels outils de médiation	LIVRABLE 4: Une esquisse de la solution préconisée renfermant tous les plans à l'échelle du 1/200è et du 1/100è, les schémas de principe du parcours de visite et du mode d'exposition préconisé, la description sommaire de la solution énumérant les caractéristiques fonctionnelles, la répartition et les liaisons dans l'espace et les représentations 3D,
	- Esquisses	
	- Conception des vitrines d'exposition en APS avec représentation en 3D	
	- Proposition d'une solution de médiation y compris cartels et système d'écoute (podcast)	
	- Elaboration de l'avant-projet détaillé pour la réalisation des vitrines d'exposition et du système de médiation proposé.	
II-3	Etudes d'électricité et d'éclairage	LIVRABLE 5: Dossier graphique de la solution approuvée et pour chaque lot, comportant tous les plans Ech 1/100è, coupes, façades, détails, 1/50è, 1/20 ... Tous les documents nécessaires à la bonne représentation du projet proposé, y compris croquis et représentation 3D
	- Esquisses	
	- Avant-projet sommaire de la proposition	
	- Avant-projet détaillé de la proposition	
II-4	Etude de sécurité incendie	
	- Esquisses	
	- Avant-projet sommaire	
	- Avant-projet détaillé	
II-5	Etudes pour le contrôle climatique (hygrométrie et température)	
	- Esquisses	



	- Avant-projet sommaire de la nouvelle proposition	
	- Avant-projet détaillé de la nouvelle proposition	
II-6	Budgétisation et planning prévisionnel d'exécution des travaux	
	- Sur la base de l'analyse de l'espace existant et sa mise en adéquation avec les besoins du musée des instruments de musique, après conception de la nouvelle répartition spatiale et définition des besoins, présenter une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux.	LIVRABLE 6: Un rapport financier comprenant une estimation aussi précise que possible de l'opération globale avec l'indication des tranches, des lots et des délais de réalisation.
	<p>Définir un calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet : Calendrier général du projet : Il présente les grandes étapes du projet, les dates clés, les jalons et les dépendances entre les différentes phases.</p> <p>Planning d'exécution détaillé : Il décompose les étapes du projet en tâches spécifiques, en assignant des ressources, en estimant les durées et en établissant une séquence logique pour l'exécution des travaux.</p> <p>Plan de communication : Il définit les mécanismes de communication internes et externes, y compris les réunions, les rapports d'avancement et les canaux de communication avec les parties prenantes.</p> <p>Plan de gestion des risques : Il identifie les risques potentiels liés au projet, évalue leur impact et probabilité, et propose des stratégies d'atténuation pour les gérer efficacement.</p>	LIVRABLE 7: Rapport de planification comprenant tous les éléments décrit dans la désignation



III	<u>Phase III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE</u>	
	Elaboration, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, des cahiers des charges et dossiers graphiques pour le lancement des appels d'offre pour l'exécution des travaux de réaménagement architectural et muséographique :	LIVRABLE 8: <ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers graphiques d'exécution des travaux et interventions à des échelles conventionnelles et convenables • La description détaillée des interventions à réaliser • Le dossier d'appel d'offres (D.A.O) avec toutes ses composantes selon la réglementation tunisienne en vigueur:
III-1	- Lot travaux de réaménagement	1) Soumission et acte d'engagement
III-2	- Lot travaux d'électricité et d'éclairage	2) Cahier des conditions d'appel d'offres
III-3	- Lot travaux de contrôle climatique	3) Cahier des clauses administratives particulières
III-4	- Lot Aménagement intérieur (calepinages, placage, salles d'exposition, vitrines, réserves, annexes, ...)	4) Cahier des clauses techniques particulières
III-5	- Lot médiation (Cartel et autres supports développés dans les études)	5) Bordereaux des prix et détail estimatif
IV	<u>Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX</u>	
	Il s'agit de la mission de suivi, direction, Coordination, Surveillance de l'exécution des travaux et proposition de règlement des travaux de rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes.	Les livrables concernant cette phase seront définis à la lumière des études établies. Le titulaire du marché sera tenu de passer un contrat de suivi des travaux dont le délai sera arrêté après élaboration du dossier d'études détaillé,



NB: Chaque profil se chargera en fonction de sa spécialité d'assurer la bonne exécution des travaux dont il a eu la charge d'en réaliser les études. C'est au chef de file de constituer son équipe de suivi nécessaire à la bonne exécution des travaux en coordination avec le CMAM, en tenant compte de chaque lot de travaux à exécuter. La durée estimée pour le suivi sera définie par le groupement suite à la préparation des dossiers d'appel d'offres des travaux.	
--	--

ARTICLE 8 : REMISE DES ÉTUDES

Les différentes phases des études seront remises, contre décharge, au bureau d'ordre du Centre des Musiques Arabes et Méditerranéennes, à son adresse 08 rue du 02 Mars 1934, Sidi Bou Said Tunis.

ARTICLE 9: DOCUMENTATION A REMETTRE PAR L'ADMINISTRATION

L'Administration mettra à la disposition du titulaire du marché tous les documents en sa possession et en rapport avec les études qu'elle juge nécessaire à la réalisation de celle-ci, à savoir

- 1/ L'inventaire des instruments de musiques avec une sélection des instruments à exposer et ceux à déposer dans les réserves
- 2/ Un plan des lieux à actualiser par le titulaire du marché.

La remise de ces documents au titulaire ne dégage en rien sa responsabilité dans l'exécution des prestations contractuelles.

Le titulaire devra opérer et s'engager pour avoir toute documentation, qu'il juge nécessaire, afin de mener à bien les études objets du présent Cahier des clauses techniques particulières.

Lu et Accepté,

Le

.....,

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°1

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE(S) SOUMISSIONNAIRE(S)

Nom ou raison sociale.....
.....

Adresse.....
.....

Téléphone..... Fax.....
.....

Email:.....
N° de l'identité fiscal.....

Inscrit au registre National des Entreprises sous le N°.....
.....

Enregistrement au bureau d'enregistrement des sociétés de
.....

Sous le N°
.....

Date d'enregistrement
.....

Capital enregistré
.....

Capital versé

Quantité approximative du personnel technique
.....

(1).....
.....

Personne, bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom, prénom et
fonction).....
.....
.....

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire¹

¹ Doit être rempli par chaque membre du groupement



ANNEXE N°2

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA
Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts**

ACTE D'ENGAGEMENT DU GROUPEMENT

Nous, soussignés :

LE MANDATAIRE:

Nom et prénom
.....

LE CHEF DE FILE:

Nom et prénom
.....

L'EQUIPE DES EXPERTS OU AUTRES BUREAU D'ETUDES

Nom et prénom
.....

Titre ou Fonction
.....

Nom et prénom
.....

Titre ou Fonction
.....

Nom et prénom
.....

Titre ou Fonction
.....

Nous nous engageons à former un groupement solidaire au sens de l'article 3 du CCAG appliqué aux études et ce dans le but de réaliser les études du :

**PROJET DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PALAIS
ENNEJMA EZZAHRA**

Monsieur/Madame/Bureau d'études/Société d'architecture:



.....
.....

Est désigné **mandataire** représentant le groupement vis-à-vis du centre des musiques Arabes et Méditerranéennes.

Fait à

Le

Signature et cachet de tous les membres du groupement



ANNEXE N°3

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT D'ASSURANCE

Je soussigné (Nom, Prénom et fonction)

.....

Représentant de la société ou du groupement

.....

M'engage au cas où je serais désigné à contacter une assurance professionnelle couvrant tous les risques relatifs à l'exécution des études, conformément aux dispositions du cahier des clauses Administratives Particulières dans les conditions ci-après.

OBJET DE L'ASSURANCE

Totalité des études faisant l'objet du présent Marché.

RISQUES COUVERTS

- 1/ Assurance de responsabilité civile et professionnelle vis-à-vis des tiers.
- 2/ Assurance couvrant les risques d'accident de travail et les maladies professionnelles du personnel du soumissionnaire.
- 3/ Toutes autres assurances utiles et nécessaires et/ ou imposées par la loi.

MONTANT ASSURE

Montant contractuel avec ou sans franchise (dans le cas d'une franchise celle-ci sera supportée par le soumissionnaire).

PÉRIODE D'ASSURANCE

Depuis le commencement des études jusqu'à la date de réception définitive, je m'engage à accepter de m'assurer auprès d'une société d'assurance agréée par le Maître d'Ouvrage.

Les frais et primes résultant de cette assurance sont inclus dans mes prix unitaires et ne feront l'objet d'aucun paiement séparé sous quelque prétexte que ce soit.

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°4

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE OU DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné

.....
.....
(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la (nom et adresse)

Enregistrée au registre de commerce..... Sous le n°

Faisant élection de domicile à(Adresse complète)

Ci-après dénommé..... (profil de l'expert en question)

.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur de ne pas me trouver en état de faillite ou de liquidation judiciaire.

Fait à
Le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°6

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE

Je soussigné

.....
..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de là.....
..... (Noms adresse)

Enregistrée au bureau d'enregistrement des sociétés de
Sous

Le n°..... Faisant élection de domicile à.....(Adresse complète)

Ci-après dénommé..... (Profil de l'expert en
question) pour la soumission au présent marché.

Déclare sur l'honneur et confirme ne pas avoir été un agent public au sein du centre des musiques
arabes et méditerranéennes, ayant cessé mon activité depuis moins de cinq ans.

Fait à
Le
Signature et cachet du soumissionnaire

NB: cette fiche doit être fournie par chaque membre du groupement



ANNEXE N°7

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

LISTE NOMINATIVE DES EXPERTS À ENGAGER POUR LE PROJET

Je soussigné
Au titre de, m'engage à affecter l'équipe ci-dessous:

Nom et prénom	Profil et mission dans le projet	Diplômes	Ancienneté *
	Le mandataire		
	Chef de file Architecte		
	Ingénieur en électricité et sécurité incendie		
	Ingénieur fluides		
	Spécialiste en scénographie		
	AUTRES		

(*) L'ancienneté est le nombre d'années comptés à partir de la date d'obtention du diplôme jusqu'à la date de la remise des offres.

NB:

* Le soumissionnaire doit joindre obligatoirement le C.V. détaillé en précisant les projets suivis et une copie du diplôme (certifiée conforme avec une date de certification maximale de deux mois) du personnel proposé ci-dessus.

* Cette liste n'est pas limitative et l'entreprise s'engage à affecter le personnel d'encadrement jugé nécessaire pour la bonne exécution des travaux.

Fait à
Le



ANNEXE N°8

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

**MODÈLE DE LISTE DES PROJETS (Projets similaires)
RÉALISÉS (COMMENCES ET ACHÈVES) PENDANT LES 20 DERNIÈRES ANNÉES
COMPTÉES JUSQU'À LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES.**

Ce modèle établira la liste des projets similaires commencés et achevés par les Soumissionnaires et en cas de groupement pour chaque bureau d'études ou expert.

	Désignation des projets	Maitre d'ouvrage Contractant	Montant des travaux	Date du début des travaux	Date de fin des travaux	Observations
1						
2						
3						
4						
5						

Observations

N.B. : La liste des projets doit être fournie avec l'offre ; elle devra être appuyée par des copies de justificatifs écrits :

1/ Montants des soumissions : copie de la soumission, contrats ou convention ou autre justificatif du montant des travaux.

2/ Ordres de service de commencement des travaux ou autre justificatif précisant la date de commencement des travaux.

3/ P.V. de réception provisoire ou définitive ou tout justificatif précisant la date d'achèvement des travaux.

Fait à

Le

Signature et cachet du soumissionnaire

NB: cette fiche doit être fournie par chaque membre du groupement



ANNEXE N°9

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ÉVENTUELS

(Que le soumissionnaire compte affecter pour l'exécution des études demandés)

Sous-lots	Nom et prénom du sous-traitant	Agrément	Adresse, Téléphone Fax

Joindre une copie des agréments dans la spécialité et la catégorie demandée pour les éventuels sous-traitant.

Fait à
Le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°10

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

BORDEREAU DES PRIX (HORS TVA)

N.	Désignations	Prix en DT Hors TVA
I-	<u>Phase I. Benchmark, Programmation et Diagnostic</u>	
I-1	Programmation scientifique.	
SOUS-TOTAL I-1		
I-2	Programmation architecturale et muséographique:	
	- Programmation du parcours de visite en coordination avec l'équipe du CMAM: élaborer le scénario du parcours de visite, section par section et en fournissant pour chaque section la liste détaillée des instruments qui y seront présentées et le mode d'exposition préconisé.	
	- Elaboration d'un programme fonctionnel général de l'espace objet de cette étude selon les besoins dégagés des deux précédentes études.	
	- Elaboration d'un organigramme émanant du programme fonctionnel ci-dessus et des autres besoins évoqués.	
	- Programmation des réserves : programme précis d'aménagement des réserves	
SOUS-TOTAL I-2		
I-3	Etudes préliminaires et Diagnostic pour le réaménagement de l'espace d'exposition actuel et des annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés :	



	- Diagnostic et relevé architectural de l'état existant du musée et de ses annexes.	
	- Relevé et diagnostic du réseau d'électricité et d'éclairage existant.	
	- Diagnostic du système de contrôle climatique (hygrométrie et température) existant.	
	- Diagnostic muséographique : Il s'agit d'établir un état des lieux des espaces du musée des instruments de musique, de leurs contenus (objets et collections) et des circuits de visites actuels.	
SOUS-TOTAL 1-3		
SOUS-TOTAL 1		
II	<u>Phase II. Conception et budgétisation: APS et APD</u>	
II-1	Etudes pour le réaménagement de l'ensemble de la surface considéré avec principalement l'espace d'exposition actuel et les annexes avec l'intégration d'un espace de réserves pour les instruments non exposés.	
	- Elaboration d'une esquisse du projet proposé avec argumentation et parti architectural	
	- Elaboration des plans de réaménagement architectural en APS avec représentation en 3D	
	- Elaboration du dossier d'avant-projet détaillé pour la réalisation des travaux de réaménagement.	
SOUS-TOTAL 2-1		
II-2	Etude scénographique du parcours de visite et des éventuels outils de médiation	
	- Esquisses	
	- Conception des vitrines d'exposition en APS avec représentation en 3D	
	- Proposition d'une solution de médiation y compris cartels et système d'écoute (podcast)	
	- Elaboration de l'avant-projet détaillé pour la réalisation des vitrines d'exposition et du système de médiation proposé.	
SOUS-TOTAL 2-2		



II-3	Etudes d'électricité et d'éclairage	
	- Esquisses	
	- Avant-projet sommaire de la proposition	
	- Avant-projet détaillé de la proposition	
SOUS-TOTAL 2-3		
II-4	Etude de sécurité incendie	
	- Esquisses	
	- Avant-projet sommaire	
	- Avant-projet détaillé	
SOUS-TOTAL 2-4		
II-5	Etudes pour le contrôle climatique (hygrométrie et température)	
	- Esquisses	
	- Avant-projet sommaire de la nouvelle proposition	
	- Avant-projet détaillé de la nouvelle proposition	
SOUS-TOTAL 2-5		
II-6	Budgétisation et planning prévisionnel d'exécution des travaux	
	Une estimation budgétaire qui définit le coût du projet en fonction des différentes interventions nécessaires pour appliquer les standards internationaux.	
	Calendrier général et un planning d'exécution pour les différentes phases du projet.	
SOUS-TOTAL 2-6		
SOUS-TOTAL 2		
III	<u>Phase III. DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE</u>	
	Elaboration, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, des cahiers des charges et dossiers graphiques pour le lancement des appels d'offre pour l'exécution des travaux de réaménagement architectural et muséographique :	
III-1	- Lot travaux de réaménagement	
III-2	- Lot travaux d'électricité et d'éclairage	



III-3	- Lot travaux de contrôle climatique	
III-4	- Lot Aménagement intérieur (calepinages, placage, salles d'exposition, vitrines, réserves, annexes, ...)	
III-5	- Lot médiation (Cartel et autres supports développés dans les études)	
SOUS-TOTAL 3		
IV	<u>Phase IV. SUIVI DES TRAVAUX</u>	
IV-1	Il s'agit de la et proposition de règlement des travaux de rénovation architecturale et muséographique du musée des instruments de musique et de ses annexes.	
IV-2	Mission de suivi, direction, Surveillance de l'exécution des travaux	
IV-3	Coordination de l'exécution des travaux	
IV-4	Proposition de règlement des travaux	
SOUS-TOTAL 4		
TOTAL GENARAL		

Fait à
Le.....
Le soumissionnaire soussigné



ANNEXE N°11

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

**Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts
MODÈLE DE SOUS-DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (HORS TVA)**

Le soumissionnaire fournit à l'appui de sa soumission un sous détail de chaque prix unitaire du cadre bordereau des prix Hors TVA dressé selon le modèle suivant :

Profil	Règlement en Dinars tunisiens		Phase	Total
	Prix Homme/Jour	Nombre de jours		
Profil 1
Profil 2
Profil 3
Profil 4
Autres				
TOTAL GENERAL				

Fait à le
Signature et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N°12

SOUSSION

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

Je soussigné (1) (nom, prénom et demeure)

.....
.....
.....
.....

(Raison sociale, adresse du siège, domiciliation bancaire),

.....
.....

Inscrit au Registre National des Entreprises.....

Sous le n°.....

Faisant élection de domicile à

(L'adresse).....
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offre relatif au projet

**ÉTUDES DE RENOVATION MUSEOGRAPHIQUE DU MUSEE DES INSTRUMENTS DE
MUSIQUE AU PALAIS ENNEJMA EZZAHRA**

Désignation d'un bureau d'études ou d'un groupement d'experts

A savoir:

- (a) Cahier des Condition de Participation à l'Appel d'Offre (CCAO)
- (b) Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- (c) Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- (d) Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.
- (e) Soumission

Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et sous ma responsabilité, de la nature et la difficulté des études à exécuter, me soumet et m'engage envers le Maître de l'ouvrage à exécuter les dites études conformément aux conditions fixées par les pièces du marché, d'une part, et aux dessins et documents présentés, d'autre part, moyennant les prix établis par moi-même, à forfait pour chaque unité d'ouvrage dans le bordereau des prix que j'ai rempli pour arrêter le montant (TTC) à la somme de [en chiffres et en toutes lettres]



.....
.....
.....
Se décomposant comme suit:

Total H.T.V.A

T.V.A %

TOTAL GENERAL T.T.C

CES PRIX SONT FERMES ET NON RÉVISABLES

Ce montant total se compose des sous-totaux suivants :

Total	H.T.V.A	Phase	I
.....
Total T.V.A Phase I
Total TTC Phase I
Total H.T.V.A Phase II
Total T.V.A Phase II
Total TTC Phase II
Total H.T.V.A Phase III
Total T.V.A Phase III
Total TTC Phase III
Total H.T.V.A Phase IV
Total T.V.A Phase IV
Total TTC Phase IV

Je m'engage à assurer l'exécution complète de toutes les études en état de réception provisoire dans les conditions prévues aux pièces du marché et dans les délais de trois cent quarante jours (340) jours y compris dimanches et jours fériés, à partir de la date de commencement des travaux prescrite par ordre de service proposé par l'administration.

Je m'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent cinquante (120) jours à partir du jour suivant la date limite de réception des offres fixée par l'avis d'appel d'offres paru sur les journaux locaux.

Je m'engage, en outre, si la présente soumission est acceptée, à prendre à ma charge, tant pour la minute que pour l'expédition, les frais d'enregistrement exigibles.

Je m'engage à ne pas demander d'indemnité, au cas où le Maître d'Ouvrage limiterait les prestations demandées de la présente soumission, au montant des crédits disponibles.



Je déclare avoir adhéré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°..... Et m'engage, avant tout règlement des travaux, à le justifier par la production d'un certificat émanant d'elle.

Je déclare que je ne suis pas en faillite ou en redressement judiciaire et m'engage à fournir les certificats nécessaires.

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que ladite Société ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées par les autorités compétentes en Tunisie.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dites par lui en faisant donner crédit au

Compte ouvert à mon nom à

Sous le n° (RIB).....

Fait àLe.....
Le soumissionnaire soussigné (2)



NB: La soumission devra être datée et signée et porter le cachet du soumissionnaire. Ou le mandataire du groupement
(1) : Lorsqu'il y aura plusieurs soumissionnaires, ils devront mettre: "Nous soussignés, nous Obligeons conjointement et solidairement".
(2) : Bon pour soumission de la main du soumissionnaire ou du mandataire du groupement

